

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE LA FLÈCHE  
Canton de PONTVALLAIN  
COMMUNE DE PONTVALLAIN**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010**

**Date de convocation**

25.03.2010

**Date d'affichage**

06.04.2010

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mil dix, le vingt neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

**Etaient présents** : MM. Xavier GAYAT, Jean-Louis CHARDONNET, Patrice BOUTTIER, Joël VINET, Gilles LESEVE, Sylvie MASSON, Alain GODRY, Loïc THERIAU, Jean MILANDE, Laurent VIVET, Maryvonne RENAUDIN, Jean-Pierre PEYNEAU.

**Absent excusé** : M. Matthieu HOUDAYER.

M. Laurent VIVET a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion Mme Claudie CHAUFOUR, secrétaire de mairie.

+--+--+--+--+--+--+--+--+--+--+

**1 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2010**

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès verbal de la réunion du 17 mars 2010.

**2 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, suite à l'ouverture des offres pour la construction de la nouvelle station d'épuration, 5 entreprises ont été retenues. Puis, suite à l'audition des entreprises du 23 février 2010, le Cabinet S.C.E (maîtrise d'œuvre) a présenté l'analyse des offres.

Suivant avis de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal retient l'offre de l'entreprise BIE ENVIRONNEMENT – 10 rue du Bocage – 49110 LE PIN EN MAUGES, offre la mieux notée, techniquement et économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 886 601 € H.T.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer les marchés relatifs aux travaux de construction de la station d'épuration et tout autre document concernant ce dossier.

### **3 - CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET – SALLE DES FETES ET BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'agent occupant le poste d'entretien de la salle des fêtes et des bâtiments communaux bénéficie d'un contrat de droit public à durée indéterminée depuis le 1<sup>er</sup> février 2002, à temps non complet (19 heures/semaine). Cet agent est également recruté en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à temps non complet (20 heures/semaine) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 au sein de la Communauté de Communes du canton de Pontvallain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- le conseil municipal décide de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19 heures/semaine) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.

### **4 - INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT) POUR L'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE - SALLE DES FETES ET BATIMENTS COMMUNAUX -**

Monsieur le Maire précise que l'agent intercommunal affecté à l'entretien des locaux de la salle des fêtes et des bâtiments communaux, titularisé au 1<sup>er</sup> avril 2010 dans le grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, devra être classé au même échelon qu'au sein de la Communauté de Communes.

Pour compenser sa perte de traitement, le conseil municipal :

- décide d'instituer le régime indemnitaire I.A.T. (indemnité d'administration et de technicité) pour l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe affecté à l'entretien des locaux de la salle des fêtes et des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010.
- fixe un coefficient multiplicateur égal à 2,15 (le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel).

### **5 - BAIL PROFESSIONNEL - LOCATION DU CABINET MEDICAL DE L'ESPACE SANTE AU DOCTEUR BITA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'arrivée du Docteur Grigore BITA, médecin généraliste, sur la commune de Pontvallain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire à signer le bail professionnel de location, pour un loyer mensuel de 300 €, à compter du 12 avril 2010 sur une durée de 3 ans.

## **6 - QUESTIONS DIVERSES**

- M. Gilles LESEVE, maire-adjoint, informe de la commande du feu d'artifice du 14 juillet (2 315 €) et des nouvelles décorations de Noël (2 907 €).

Séance levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire,

Pour approbation,

Le secrétaire de séance,